



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 75001

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le chèque-emploi TPE. En effet, les entreprises de vente et services automatiques, rattachées au secteur du commerce de gros, ne peuvent faire les démarches obligatoires par internet pour utiliser le chèque-emploi car le code APE 526 H de ces entreprises a été oublié sur le site internet de l'URSSAF. Il semblerait que l'URSSAF n'envisage pas de réparer cet oubli avant 2006, ce qui est inconcevable pour ce secteur qui subit déjà les conséquences économiques du retrait des distributeurs automatiques des établissements scolaires. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales a eu connaissance des difficultés rencontrées par les entreprises du secteur de la distribution automatique pour l'utilisation du service chèque emploi TPE dématérialisé. Des consignes ont immédiatement été données à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), qui pilote le référencement des secteurs d'activité, afin que cet oubli soit réparé au plus tôt. Les développements informatiques nécessaires sont en cours, et les entreprises de ce secteur auront accès au dispositif en ligne dans le courant du mois de novembre 2005. La chambre syndicale nationale de ventes et de services automatiques a été informée de ce calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75001

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9141

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10893